

## Séance du 05/03/2018

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE, Directrice Générale.

Excusé : M. Franz GERARD, Conseiller communal.

Le Conseil communal,

### SEANCE PUBLIQUE

#### Finances

##### 1. Réformation de la Tutelle du budget de l'exercice 2018 - Information.

Prend connaissance de l'arrêté en date du 29 janvier 2018 de Madame De Bue Valérie, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017.

#### Marchés publics

##### 2. Acquisition d'un tracteur pour le service ouvrier communal - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-009 relatif au marché "Achat d'un tracteur pour le service travaux" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.000,00 € TVAC (21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180007) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 22 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-009 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur pour le service travaux", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.000,00 € TVAC (21% TVA).

##### Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

##### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-98 (n° de projet 20180007).

### Travaux

#### 3. Travaux de réfection des maçonneries - Exercice 2018 - Approbation des contrats d'honoraires et de la convention sécurité-santé proposés par le STP

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;  
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des maçonneries en 2018 ;  
Vu le contrat d'honoraires n° CV 18001/227 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 18001/227 /CV-18001/227 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;  
Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 30.000,00 € ;  
A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 18001/227 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 18001/227 /CV-18001/227 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des maçonneries en 2018 et ce, pour un montant de travaux estimé à 30.000,00 € HTVA.

##### Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :  
Budget extraordinaire, article budgétaire 42111/731-60 / 20180009 – prélèvement sur fonds de réserve.

#### 4. Travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau - Exercice 2018 - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé proposés par le STP

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;  
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau à Oizy en 2018 ;  
Vu le contrat d'honoraires n° CV 18002/228 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 18002/228 / CV-18002/228 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;  
Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 100.000,00 € HTVA ;  
A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 18002/228 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 18002/228 /CV-18002/228 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau à Oizy en 2018 et ce, pour un montant de travaux estimé à 100.000,00 € HTVA.

##### Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :  
Budget extraordinaire, article budgétaire 874/732-60 / 20180021 – Emprunt.

### Patrimoine

#### 5. Avis sur une cession de terrain au zoning communal de Baillamont.

Vu la délibération du 06 février 2017 décidant de procéder à la vente en faveur de Monsieur Cédric DENIS de Framont, représentant la SPRL CD TRANSPORTS de la partie de parcelle située sur le zoning communal de Baillamont, cadastrée section A, n° 66D4 pour une contenance de 18 ares 01 centiares au prix de 1949,51 euros ;

Vu l'acte notarié passé à ce sujet en date du 31 mars 2017 ;

Etant donné que Monsieur Cédric DENIS est décédé en date du 18 juillet 2017;

Considérant que Madame Carine CHAUVAUX a été nommée en qualité de curatrice de la SPRL CD TRANSPORTS ;

Vu le courrier du 19 février 2018 de Maître Paul-Alexandre DOICESCO, Notaire à Gedinne, informant le Collège communal qu'il a été désigné par la curatrice pour vendre le terrain susmentionné à Monsieur Julien MARTIN d'Offagne;

Vu les articles 21 et suivants du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique : de marquer son accord sur la vente du terrain en question par la curatrice de SPRL CD Transports, précitée, en faveur de Monsieur Julien MARTIN d'Offagne.

6. Aliénation d'un bâtiment communal à Bièvre - Décision.

Etant donné que, suite au déménagement du Service Technique communal, le bâtiment communal situé à Bièvre, rue de la Gare, 17, cadastré section B, n° 468V est libre d'occupation ;

Considérant qu'il serait opportun de le mettre en vente ;

Vu l'estimation de la SPRL Bureau Dony au prix de 28.276,00 euros ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : de mettre en vente publique le bâtiment communal situé à Bièvre, Rue de la Gare, 17 cadastré section B, n° 468V.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Article 4 : de charger Maître DOICESCO, Notaire à Gedinne d'organiser et de procéder à la vente publique de cet immeuble.

Article 5 : d'affecter la recette à des fins extraordinaires.

**Procès-verbal**

7. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 05 février 2018.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 05 février 2018 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,